LA

TOLÉRANCE DE CALVIN

PAR

E. SAYN

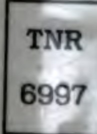


MONTAUBAN

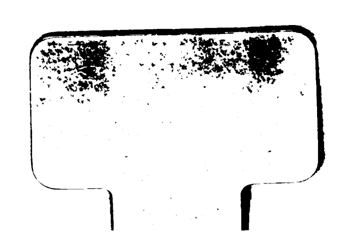
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE J. GRANIÉ

Boulevard de la Citadelle

1884




TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLUI
MINA TIO MEA



LA

TOLÉRANCE DE CALVIN

THÈSE

PUBLIQUEMENT SOUTENUE

DEVANT LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN

EN JUILLET 1884

PAR

EMMANUEL SAYN

DE MONTMEYRAN (DRÔME)

BACHELIER ÈS LETTRES

ASPIRANT AU GRADE DE BACHELIER EN THÉOLOGIE



MONTAUBAN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE J. GRANIÉ

Boulevard de la Citadelle

1884

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



UNIVERSITÉ DE FRANCE

Académie de Toulouse

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN

PROFESSEURS

MM.	
BOIS, ❋, Doyen,	*Morale et éloquence sacrée.*
NICOLAS, ❋,	*Philosophie.*
PÉDÉZERT, ❋,	*Littérature grecque et latine.*
MONOD, ❋,	*Dogmatique.*
BRUSTON,	*Hébreu et critique de l'A.-T.*
WABNITZ,	*Exégèse et critique du N.-T.*
DOUMERGUE,	*Histoire ecclésiastique.*

LEENHARDT, chargé d'un cours de *Sciences naturelles.*
SAYOUS, chargé d'un cours d'*Histoire* et de *Littérature.*

EXAMINATEURS

MM. PÉDÉZERT, ❋, *Président de la soutenance.*
MONOD, ❋.
DOUMERGUE.
BRUSTON.

La Faculté ne prétend approuver ni désapprouver les opinions particulières du Candidat.

LA TOLÉRANCE DE CALVIN

INTRODUCTION

Quelques jugements sur Calvin

Le titre que nous donnons à notre travail peut paraître singulier. Quoi ! parler de la tolérance de Calvin? autant vaudrait proclamer les douceurs de la torture, la bonté des inquisiteurs, la loyauté des hypocrites. Telles sont peut-être les idées d'un grand nombre. Ouvrez l'histoire, nous dit-on, et voyez comment on juge ce cerveau étroit, cet esprit sectaire. En effet, prenons le P. Mainbourg, aux affirmations duquel on a peut-être rarement ajouté foi, mais qui n'en représente pas moins l'opinion de beaucoup de catholiques : « Il est certain, dit-il, que Calvin a été un des hommes du monde le plus chagrin, le plus colère et le plus satyrique... et qu'il juge des personnes, non pas selon la vérité et la droite raison, mais

suivant la haine ou l'affection qu'il lui plaît d'avoir pour elles, suivant son caprice et sans autre discernement que celui que son aveugle passion lui fait faire. Au reste, son humeur chagrine, qui ne l'abandonnait presque jamais, le rendait tellement insupportable, même à ses amis, que ceux de Genève, faisant comparaison de son tempérament atrabilaire et de son esprit satyrique et querelleux avec celui de Bèze, toujours enjoué, disaient communément qu'ils aimeraient mieux être en enfer avec celui-ci qu'en paradis avec Calvin, toujours en colère, toujours fâcheux et surtout, quoiqu'il affectât de faire paraître une grande simplicité et un grand mépris des honneurs du monde, le plus superbe dans le fond de l'âme et le plus arrogant de tous les hommes, *ne pouvant souffrir qu'on le contredit en la moindre chose, voulant exercer un empire absolu sur les autres ministres ses collègues qu'il regardait de haut en bas comme ses petits disciples ou même comme ses esclaves, ce dont ils se plaignaient fort* » (1).

Voyons maintenant un écrivain plus récent, Audin : « La plume du Réformateur se trempe tour à tour dans le feu et dans le sang... Etudiez sa figure, vous n'y surprendrez aucun signe de pitié ; c'est un vieux juge qui a vu toute sa vie pleurer et qui a prié Dieu de lui retirer le don des larmes. Aussi n'a-t-il jamais aimé. On ne l'aime pas non plus ; on le redoute, on le craint, on l'admire si vous voulez, mais personne qui se sente entraîné vers lui... Son cœur n'a de place que pour la haine, la colère et l'envie. Tous ceux qui l'ont connu s'éloignent de lui, parce qu'ils ne peuvent supporter sa parole arrogante,

(1) Maimbourg, *Histoire du calvinisme*, 1682, p. 338.

son égoïsme bilieux, ses vaniteux emportements, son orgueil démesuré » (1).

Si nous contestons l'impartialité de ces auteurs catholiques et ultramontains, on nous renverra au jugement d'hommes tels que Voltaire et Rousseau, qui étaient loin d'avoir une profonde sympathie pour l'Eglise romaine : « Calvin, dit Voltaire, avait l'esprit tyrannique; il avait d'abord prêché la tolérance, mais il changea bientôt d'avis dès qu'il se livra à la fureur de sa haine théologique, il demandait la tolérance dont il avait besoin pour lui en Erance, et il s'armait de l'intolérance à Genève » (2).

Ecoutons Rousseau : « Quel homme fut jamais plus tranchant, plus impérieux, plus décisif, plus divinement infaillible à son gré que Calvin, pour qui la moindre opposition qu'on osait lui faire était toujours une œuvre de Satan, un crime digne du feu » (3).

Si des catholiques et des rationalistes, nous passons aux auteurs modernes ou contemporains regardés comme des esprits larges et libéraux, nous en trouvons qui ne témoignent pas plus de sympathie au fondateur de notre Eglise : « Calvin, dit M. Géruzez, est un grand et un mauvais génie; je ne nie pas sa puissance, que j'admire et qui m'effraye, je déplore sa sinistre influence sur la religion et sur les destinées de la France... Des vertus du chrétien, Calvin n'eut que la foi, qui devient facilement farouche, lorsqu'elle n'est pas

(1) Audin, *Histoire de la vie de Calvin*, t. II, p. 372.

(2) Voltaire, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, t. III, p. 162 et 163.

(3) J.-J. Rousseau, *Lettres écrites de la Montagne*, p. 245.

rassurée d'espérance et tempérée de charité; l'espérance qui donne la patience, la charité qui inspire la douceur, manquent absolument à ce théologien implacable et effrayé, qui est, non pas le guide, mais le tourmenteur des âmes qu'il veut ranger à sa discipline » (1).

M. Dargaud est aussi sévère : « Le grand vice de Calvin, dit-il, était l'orgueil. Il croyait dans la naïveté de sa prodigieuse estime pour lui-même, qu'il représentait la vérité certaine, la vérité absolue... Chose étrange et odieuse, cet homme, qui n'existait que par la liberté de conscience (?), n'hésitait pas à l'immoler et à noyer son seul droit de vivre dans le sang de ses adversaires; plus détestable en cela que l'Inquisition, parce qu'il était plus inconséquent et qu'elle suivait son principe, tandis qu'il manquait au sien. Tuer en effet ses contradicteurs au lieu de leur répondre était une monstrueuse anomalie. Le crime sans doute était moins grand au XVI[e] siècle, mais il est toujours énorme pour Calvin qui, s'il n'avait pas la sensibilité de la tolérance civile, était tenu, lui, qui n'était que par elle, d'en avoir au moins la logique » (2).

Enfin, pour M. E. Saisset, Calvin ne portait point un cœur qui fût au niveau de son génie.

Avant de nous prononcer sur ces jugements et avant d'entrer dans le fond de notre sujet, nous croyons devoir faire quelques observations. Il est bien évident que, pour juger sainement Calvin, il faut nous placer au XVI[e] siècle dont les idées étaient si différentes des nôtres, siècle

(1) E. Géruzez, *Histoire de la littérature française*, t. I, p. 331-332.

(2) Dargaud, *Histoire de la liberté religieuse*, t. I, p. 24.

rude qui se ressentait encore des mœurs du Moyen-Age, époque de luttes, de cruautés et de carnages ordonnés par l'Eglise même.

De plus, il faut nous débarrasser de tous les préjugés et de toutes les préventions que nous pouvons avoir contre celui qui nous est si souvent représenté à tort ou à raison comme sombre, dur, autoritaire, farouche, absolu. On nous a tant reproché, à nous, protestants, son cœur impitoyable, on nous a si souvent répété qu'il a dressé le bûcher de Servet que, sans chercher à approfondir ce caractère, nous sommes portés à nous écrier : « Calvin est un ennemi de la tolérance! » D'un autre côté, si nous considérons que, malgré des tribulations de toute sorte et d'innombrables préoccupations ecclésiastiques, malgré la maladie, quelquefois même la persécution, ce puissant génie a élevé des monuments théologiques qui dureront aussi longtemps que notre Eglise, si nous voulons reconnaître de combien nous lui sommes redevables, si nous nous rappelons surtout qu'à une époque telle que la sienne, il fallait une main de fer pour lutter contre le catholicisme alors si puissant, nous serons peut-être portés à atténuer ou pardonner les faiblesses, les erreurs ou les imperfections du Réformateur pour ne voir en lui que le fondateur de notre Eglise, par conséquent, le père d'une famille qui, en fait de tolérance, a prêché d'exemple. Tâchons donc d'écarter toute idée préconçue et de ne tomber ni dans l'un ni dans l'autre excès. Examinons attentivement les idées et les faits qui peuvent nous éclairer, et, avant de prononcer un jugement définitif sur l'une des gloires du XVIe siècle, voyons ce qui, dans ses écrits ou sa conduite, justifie les louanges ou les reproches qui lui sont adressés.

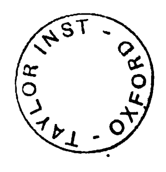
Pour bien connaître l'homme, nous devrions étudier sa volumineuse et intéressante correspondance, mais un tel travail dépasserait les limites dans lesquelles nous devons nous restreindre. C'est à regret que nous renonçons à lire et à analyser ces nombreuses lettres où le Réformateur fait place à l'homme, le génie au cœur, la logique à la tendresse. C'est là que nous pouvons le mieux apprécier et juger l'homme et le citoyen, le pasteur et l'époux, le prédicateur et le père. Nous nous bornerons donc à puiser dans sa correspondance les passages qui se rapportent directement à notre sujet, et, en même temps, nous étudierons les principaux ouvrages où Calvin traite la question qui nous occupe, en y rattachant les évènements qui y ont donné lieu quand ils pourront servir à notre étude.

CHAPITRE PREMIER

Michel Servet

Traité de Calvin contre les erreurs de Servet. — Comment la punition des hérétiques est envisagée par Servet lui-même. — Ce qu'on pensait de sa condamnation. — Dans quel esprit Calvin l'a prononcée.

Le document le plus significatif et le plus important que Calvin nous a laissé sur ce sujet est, sans contredit, le traité qu'il a composé quelque temps après la mort de Michel Servet, dans le but de répondre à ceux qui avaient blâmé cette condamnation et de justifier ce procédé brutal qui déjà au XVIe siècle indignait quelques âmes nobles et élevées. Il a pour titre, dans l'édition de 1554 dont nous avons pu trouver un des rares exemplaires : *Déclaration pour maintenir la vraye foy que tiennent tous chrestiens de la Trinité des personnes en un seul Dieu, contre les erreurs détestables de Michel Servet, Espagnol. Où il est aussi monstré qu'il est licite de punir les hérétiques, et qu'à bon droict ce meschant a esté exécuté par justice en la ville de Genève.*



Ce titre suffit pour nous montrer que Calvin était bien de son siècle; nous nous occuperons seulement de la partie qui nous intéresse et nous l'analyserons rapidement :

1° *Il n'est pas défendu de punir l'hérétique.* — Après avoir montré « que l'impiété de Servet surmonte tout le mal que les autres ont pu faire », l'auteur répond à cette objection : « Il aurait fallu écrire ce traité du vivant de Servet, sinon c'est persécuter un mort. » Calvin a espéré le mettre dans la bonne voie : il n'y a pas réussi; il s'est alors retiré de l'hérétique, l'a abandonné au conseil, mais n'a fait aucune insistance pour le condamner à mort. Cependant, quelques-uns ayant contesté le droit de condamner à la peine capitale pour hérésie, Calvin va leur démontrer « qu'il est licite aux princes et aux juges chrétiens de punir les hérétiques ». Il fait remarquer que seuls les « épicuriens athées ou contempteurs de Dieu contestent ce droit »; or, Servet était de ce nombre, quoique pour certains cas il admît les châtiments pour hérésie, car il dit : « Le meilleur qu'on puisse ici tenir est celuy que l'esprit enseigne, lequel veut que la chair soit tenüe en bride, mais il ne commande point d'occir. La vérité de Dieu est que la rigueur de condamner à mort a esté relaschée à l'avènement de Jésus, toutes fois et quantes qu'il y a esperance de correction. Par quoy il respondit à la femme adultère : « Va et ne peche plus »; et en un autre lieu il adjouste : « De peur qu'il ne t'advienne pis ». Comme doncques le juge souverain nous corrige et admoneste devant que nous faire mourir : aussi doyvent faire les autres juges. Vray est que sainct Pierre occit Ananias et Sapphira, n'attendant point qu'ils se corrigeassent : voire pour plus grande detestation de leur crime et à ce

qu'ils fussent en exemple aux autres; ou bien que le Sainct Esprit, lequel ils avoyent mesprisé, les declairoit par ce moyen incorrigibles et obstinez en malice. Ce crime est simplement digne de mort et devant Dieu et devant les hommes. Quant aux autres crimes où l'esprit n'enseigne rien de particulier, *où il n'y a point de malice envieillie, et où on ne voit point une obstination délibérée ou énormité par trop grande,* nous en devons plutost espérer correction par autres chastiments que les punir de mort. Entre les chastiments, le bannissement est à louer, lequel Jésus-Christ approuve, comme l'excommunication est approuvée en l'Eglise. Voilà comme anciennement on punissait les schismes et hérésies du temps que les traces de la doctrine apostolique ont duré. Ceux qui sont criminels hors ce cas de la foi, sont punis par les lois humaines, comme aussi le droit naturel le porte, Jésus-Christ n'a point contredit à cela, comme en refusant de faire partage entre deux frères, il n'a pas contredit qu'il n'y eût de juges pour partir les successions » (1).

Calvin répond à son adversaire en disant que, sans avoir ordonné de tirer le glaive contre les malfaiteurs, Jésus-Christ n'a pas défendu de les punir : « Or, dit-il, Servet a montré son asnerie en appliquant aux magistrats ce qui est dit de chaque chrétien en particulier. » De plus, où Servet a-t-il vu qu'on ne doive pas punir ceux qui ont violé la foi comme les autres malfaiteurs? Un ami de l'hérétique aimerait donc mieux effacer la foi du cœur des hommes que de punir ceux qui la renversent. La tyrannie papale peut en avoir porté plusieurs à détester toute punition; il est vrai que les papistes sont excessifs dans leur

(1) *Traité contre les erreurs de Michel Servet,* 1554, p. 12 et 13.

tyrannie, mais ce n'est pas une raison pour condamner toute sévérité; aussi les magistrats doivent-ils être prudents et ne punir qu'une cause bien connue; en tout cas, ils ne doivent jamais faire souffrir le condamné.

Quelques-uns ne veulent pas punir l'hérétique, en prétendant que Jésus-Christ n'a voulu établir son règne que par le glaive spirituel de l'Evangile et qu'il n'a jamais armé ses apôtres d'une puissance charnelle; mais a-t-il commandé de punir les larcins, pillages, adultères, etc., et pourtant on punit ces crimes. L'Evangile n'est pas fondé sur l'autorité charnelle; cependant, il est bon qu'il soit soutenu par elle. Les princes ne doivent forcer personne pour faire adorer Dieu, mais ils ne doivent pas souffrir que son nom soit vitupéré, ni que les langues venimeuses déchirent sa parole; un homme ne laisse pas souiller sa maison; un prince ne laisse pas souiller son Etat; enfin, Jésus-Christ a pris le fouet pour chasser les vendeurs.

Il résulte de tout cela que l'humanité de ceux qui veulent épargner les hérétiques est cruelle, car, sous prétexte d'épargner les loups, ils égorgent les brebis.

On objecte encore la parabole de l'ivraie, mais Jésus-Christ permet de la retrancher; s'il la laisse croître avec le bon grain, c'est qu'il enseigne à supporter les vices et les infirmités qui se peuvent corriger.

On objecte encore la conduite de Gamaliel, mais celui-ci demeure en suspens. Quant à Jésus, recommandant à Pierre de mettre son épée dans le fourreau, il ne voulait pas retarder la Rédemption de l'humanité. Conclusion de cette première partie : Il n'est pas défendu de punir l'hérétique.

2° *Il est permis de le punir.* — C'est ce que Calvin va montrer. Il suppose que, de l'aveu de tous, la religion doit être

maintenue par les lois. Un hérétique est un parjure; or, personne ne conteste qu'on doive punir un parjure. Dans l'Ancien Testament, Dieu ordonne de mettre à mort tout prophète ou songeur ayant tenté le peuple pour le détourner du chemin de la religion de Jéhovah. Pour protéger la religion qu'il a établie, il fait détruire des villes entières. Cependant, il ne faut pas aller trop loin dans la punition des hérétiques; il en faut distinguer trois sortes :

1° Les hérésies légères; il faut les supporter;

2° Les hérésies qui n'entraînent point mépris de Dieu, mais orgueil ou ambition; il faut les châtier, mais doucement;

3° Quant aux esprits malins qui cherchent à faire révolter le peuple de la pure doctrine de Dieu, il faut employer le dernier supplice à leur égard.

En définissant le devoir des magistrats, Paul dit qu'ils sont établis pour maintenir la religion; ils doivent donc employer le glaive contre ceux qui cherchent à la renverser. Servet était plein de vanterie et rejetait tous les bons conseils en blasphémant : « A tous propos il desgorgeoit force injures à pleine bouche, tellement que les juges en estoient faschez et avoyent honte de son impudence... De faict, il n'estoit point en danger, comme je pense, de tomber en punition rigoureuse, s'il se fust monstré aucunement docile et qu'il eust donné espoir de retourner à bien. Or, tant s'en faust qu'il tendist à voye de modération, que plus tost estant plein de vanterie et enflé d'orgueil, il rejettoit fièrement tous bons conseils et qui lui eussent esté utiles. Nous verrons cy après quels blasphemes et absurditez exécrables luy sont eschappées » (1).

(1) *Traité contre les erreurs de Michel Servet*, p. 55.

Calvin ne l'a pas livré aux papistes (1), quoique on l'en ait accusé; mais il a conseillé l'action intentée contre cet hérétique. N'aurait-il pas dû se contenter de le fuir, suivant le précepte de saint Paul? Mais l'apôtre a livré à Satan Hyménée et Alexandre. Personne ne blâmera la sévérité contre les hérétiques, si on ne peut fléchir leur fierté et si leur piété est insupportable. C'était le cas de Servet qui écrivait toutes sortes d'injures. En somme, toute cette deuxième partie repose sur cette conception du Moyen-Age, d'après laquelle il faut retrancher l'hérétique de la société.

Vient ensuite une longue discussion sur les erreurs et le procès de Servet, discussion que nous laisserons de côté, parce qu'elle n'amène pas de nouvelles lumières sur la question qui nous intéresse. Il faut remarquer cependant que le langage de Calvin y est parfois plus violent, pour ne pas dire plus grossier, que dans la première partie. Nous ne relèverons aucune de ces violences pour lesquelles nous ne pouvons pas faire de vifs reproches au Réformateur, car elles étaient bien communes à cette époque. De son côté, Servet emploie des expressions peu parlementaires. Les mots homme impudent, misérable, inique, dissimulateur déloyal, chien et autres aménités de ce genre reviennent souvent sous sa plume; mais c'était le langage de l'époque; il n'est donc pas nécessaire de nous y arrêter.

Nous n'entreprendrons pas de réfuter cette argumentation, par le seul fait que nous sommes du XIXe siècle :

(1) Allusion à une dénonciation dont on a accusé Calvin. Voir E. Saisset, *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1848; A. Roget, *Histoire du peuple de Genève*, « Procès de Michel Servet »; Guizot, *Vie de quatre grands chrétiens français.*

contentons-nous d'en signaler les points faibles. Il ne faut pas oublier qu'il est impossible à un homme de rompre complètement avec son temps et sa religion : Calvin était né dans le catholicisme, il devait inévitablement en garder quelque chose. Il n'a fait aucune insistance, dit-il, pour livrer Servet au bourreau, il l'a abandonné au bras séculier; mais c'est le procédé catholique ; l'Eglise ne condamnait pas, elle se contentait d'obliger le magistrat à condamner. Si le conseil de Genève avait absous l'hérétique, il est probable que Calvin le lui aurait amèrement reproché et se serait efforcé de le faire revenir sur sa décision.

Jésus-Christ, dit-il encore, n'a pas commandé de dégaîner le glaive contre les malfaiteurs, et cependant on ne le laisse pas dans le fourreau : si on punit les crimes de droit commun, pourquoi ne punirait-on pas les crimes d'hérésie ? Cet argument ne prouve absolument rien et on ne peut en tirer aucune conclusion tant qu'on ne s'est pas entendu sur la gravité de l'un et de l'autre crimes.

Nous comprenons un peu mieux le suivant, bien qu'il soit assez subjectif; un ami de Servet aime mieux renverser la foi du cœur des hommes plutôt que de punir ceux qui la renversent. Si renverser la foi est un crime abominable, on conçoit qu'il doive être puni, surtout si le châtiment doit rémédier aux funestes conséquences que l'hérésie aurait entraînées.

L'exégèse de la parabole de l'ivraie est très contestable et très arbitraire. Calvin paraît en avoir conscience, car il ne s'y étend pas longuement. L'ivraie, que le maître du champ ordonne de laisser croître avec le bon grain, ne s'appliquerait en aucune manière à la doctrine, elle ne représenterait que les vices et les infirmités morales qu'il faut supporter.

Remarquons enfin que, pour Calvin, livrer à Satan et envoyer au bûcher sont des expressions synonymes : il croit s'être conduit à l'égard de Servet, comme Paul à l'égard d'Hyménée et d'Alexandre. C'est encore une erreur à laquelle on aurait pu répondre dès le XVI[e] siècle, car il est impossible de traduire *livrer à Satan* dans le sens de *mettre à mort*, puisque Paul, qui avait *livré à Satan* l'incestueux de Corinthe, prie les fidèles de l'admettre de nouveau dans l'Eglise. L'apôtre a permis un châtiment dont nous ne pouvons préciser la nature, mais il est bien certain que ce châtiment n'était pas la peine de mort (voir I Cor., v, 5, et II Cor., II, 5-12).

Nous croyons devoir ajouter ici quelques observations, ou plutôt expliquer les idées que nous venons d'analyser à la lumière des mœurs du XVI[e] siècle et des faits qui ont précédé la composition du traité contre les erreurs de Servet. Celui-ci est-il un martyr de la liberté de penser? Martyr, nous l'accordons; mais, de la liberté de penser, non, et il n'est pas difficile de le montrer.

« Michel Servet avait une place parmi les martyrs de la liberté moderne », a dit M. Saisset (1), ce qui suppose que la victime de Calvin admettait ce principe de la liberté. Nous avons déjà vu que Servet se prononce contre la mort des hérétiques *dans le cas où il y a espérance de correction*, par conséquent il admet la punition des hérétiques incorrigles ; donc, pas plus que Calvin, il n'admettait qu'on pût croire et enseigner toutes sortes de doctrines. Mais il reste de lui une déclaration plus explicite : c'est une lettre qu'il écrivit au conseil de Genève pendant sa détention.

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1848, t. I, p. 848.

« Très honorés Seigneurs (1),

« Je suys détenu en accusation criminelle de la part de « Jehan Calvin, lequel m'a faulsament accusé, disant que « javes escript. Que les ames estiont mortelles. Et aussi « que Jesus-Christ n'avoyt prins de la vierge Marie que la « quatriesme partie de son corps.

« Ce sont choses horribles et exécrables. En toutes les « aultres heresies et en tous les aultres crimes, nen a « poynt si grand que de faire lame mortelle. Car a tous « les aultres il y a sperance de salut, et non poynt a « cestuy cy, qui dict cela ne croyt poynt qu'il y aye Dieu, « ni justice, ni resurrection, ni Jesus-Christ, ni saincte « escripture, ni rien : sinon que tout e mort, et que « home et beste soyt tout un. Si javes dict cela, non « seulement dict, mays escript publicament, pour enfecir « le monde, je me condenares moy mesme a mort.

« Pour quoy, Messeigneurs, je demande que mon faulx « accusateur soyt puni pœna talionis et que soyt detenu « prisonnier comme moy jusques a ce que la cause soyt « diffinie pour la mort de luy ou de moy ou aultre poine. « Et pour se faire je me inscris contre luy a la dicte « poine de talion. Et suys content de morir, si non est « convencu, tant de cecy que d'aultres choses, que je luy « mettre dessus. Je vous demande justice, Messeigneurs, « justice, justice, justice !

« Fait en vous prisons de Genève, le 22 de septembre 1553.

« Michel Servetus, *en sa cause propre.* »

(1) Lettre prise aux archives de Genève, reproduite et publiée par E Saisset, *Revue des Deux-Mondes*, 1848, t. I, p. 838.

Faut-il conclure de là que, s'il avait été plus puissant, Servet aurait poursuivi à son tour ceux dont les idées auraient été plus avancées que les siennes? Ce n'est pas notre avis, car il ne paraît jamais avoir eu l'intention d'imposer son système philosophique, ni de persécuter ceux qui étaient d'un avis contraire : de plus, il n'a demandé la *pœna talionis* ou le châtiment de son adversaire qu'après avoir été emprisonné. Quoi qu'il en soit, il résulte clairement ceci, c'est que Servet reconnaissait aux autorités le droit de punir, et de punir de mort, ceux qui enseignaient « des choses horribles et exécrables », par exemple, que l'âme est mortelle.

Enfin, il ne s'est jamais appuyé sur la liberté de conscience pour protester contre sa rigoureuse (1) captivité ou son jugement, par conséquent, il ne connaissait ou n'admettait pas ce principe.

A tout cela nous pourrions ajouter que Servet ne s'était pas toujours bien conduit à l'égard de Calvin, avec qui il avait, plusieurs années auparavant, entamé une controverse sans vouloir la continuer. Ce fait seul pouvait avoir laissé dans l'esprit de Calvin quelque mépris pour un adversaire qui avait ainsi reculé devant la bataille (2).

Plus tard, Servet avait écrit maintes fois au Réformateur qui lui répondit froidement et finit par se lasser d'une controverse obstinée et par lui écrire : « Ni maintenant ni jamais, je ne puis m'associer aux égarements de tes rêves. Pardonne-moi de te parler ainsi, la vérité m'y contraint. Je ne te hais ni ne te méprise, je ne veux pas

(1) Servet s'en est plaint plusieurs fois.
(2) Guizot, *ouv. cité*, p. 311.

te traiter durement, mais il faudrait que je fusse de fer pour ne pas être ému quand j'entends outrager avec un tel déchaînement la doctrine qui fait les bienheureux. Le temps me manque d'ailleurs pour m'occuper davantage de tes systèmes et de tes plans : tout ce que je pourrais te dire à ce sujet se trouve dans mon *Institution chrétienne*, et c'est là que je te renvoie » (1).

Quelque temps après, Servet publie son fameux ouvrage, *la Restitution du christianisme*, auquel il annexe une série de lettres adressées à Calvin, lettres où il traite le Réformateur avec beaucoup de hauteur et de dédain. « Tu te trompes grossièrement », lui dit-il, ou bien : « Tu n'a pas « encore compris en quoi consiste la vraie régénération », et ailleurs : « J'admire, en vérité, qu'un homme d'un esprit sain, comme tu te vantes de l'être, ait cédé à de si futiles motifs » ; et ailleurs encore : « Je t'ai souvent averti que tu t'égarais en admettant cette monstrueuse distinction de trois choses divines, etc. » Tout autre que Calvin aurait pu être irrité en voyant publier une telle correspondance, et on conçoit sans peine que Servet fût peu sympathique à son adversaire (2).

Mais ce n'est pourtant pas ce qui le perdit, ni ce qui lui fut reproché à Genève. Il laissa mettre ses initiales à son ouvrage, ce qui produisit un grand scandale. Arrêté à Vienne pour ce fait, il nie énergiquement toutes les accusations portées contre lui ; mais on reconnaît bientôt qu'il avait menti, grâce à certaines preuves irrécusables données par Guillaume de Trie, protestant réfugié à Genève

(1) Henry, *Vie de Calvin*, t. III, p. 125.
(2) E. Saisset, *Revue des Deux-Mondes*, 1848, t. I, p. 818.

et ami de Calvin. C'est ici qu'on accuse Calvin d'avoir été l'âme d'une dénonciation savamment complotée et que nous avons précédemment signalée.

Le procès de Servet se poursuit à Vienne; l'accusé s'évade, et, après avoir erré pendant vingt-sept jours environ, il va se réfugier à Genève où il est dénoncé aux syndics par le Réformateur lui-même. Mais Servet résolut de combattre avec énergie. Si, dès les premiers jours, il eût consenti à s'humilier, avoué ses erreurs, abandonné ses doctrines ou essayé de les aténuer, il est très probable qu'il eût sauvé sa vie; mais fier, opiniâtre, sincère d'ailleurs avant tout et pleinement convaincu de la vérité de son système, il accepta la lutte, prit l'offensive et accusa Calvin de l'avoir dénoncé à l'Inquisition catholique. Non content de maintenir ses doctrines, il attaqua avec violence celles de Calvin qui étaient celles de Genève; comme nous l'avons vu, il alla jusqu'à demander la vie de son adversaire en offrant la sienne pour enjeu : il fit tout, en un mot, pour exaspérer et pour passer à bout un homme qui n'eût point été déjà décidé à se porter aux dernières limites (1).

On a accusé Servet (2) d'être venu à Genève en comptant sur l'appui des libertins afin d'y lutter contre Calvin. Celui-ci a, en effet, vivement reproché aux libertins d'avoir soutenu l'héritique, mais nous ne connaissons pas de document qui confirme cette supposition. Quoi qu'il en

(1) E. Saisset, *Revue des Deux-Mondes*, 1848, t. I, p. 832. Le 13 février 1546, soit sept ans avant le supplice de Servet. Calvin avait écrit à Farel : S'il vient ici et si mon autorité y peut suffire, je ne souffrirai pas qu'il s'en aille vivant. »

(2) M. Guizot soutient cette opinion.

soit, Calvin avait de nombreux griefs contre le médecin espagnol, et cependant il ne s'en plaint jamais. Dans tout le cours du procès, il passe par dessus les ressentiments personnels pour défendre la doctrine qu'il voyait mutiler.

Avant de prononcer son jugement définitif, le Conseil de Genève demande l'avis des quatre Eglises de Berne, Zurich, Shaffouse et Bâle, pasteurs et magistrats. Les quatre Eglises sont unanimes à reconnaître la culpabilité de Servet et à conseiller une répression énergique (1).

« Nous prions le Seigneur, disait Berne, qu'il vous donne un esprit de conseil et de force, afin que vous mettiez votre Eglise et les autres à l'abri de cette peste et qu'en même temps vous ne fassiez rien qui puisse paraître malséant chez un magistrat chrétien. »

Zurich était plus sévère : « Nous pensons que vous devez déployer beaucoup de foi et beaucoup de zèle, surtout parce que nos Eglises ont au dehors la mauvaise réputation d'être hérétiques et favorables à l'hérésie; mais la sainte providence de Dieu vous offre à cette heure une occasion de vous laver, ainsi que nous, de cet injurieux soupçon, si vous savez être vigilants et habiles à prévenir la propagation ultérieure de ce venin; nous ne doutons pas qu'en effet, vos seigneuries n'en agissent ainsi. »

Shaffouse n'opinait pas pour le pardon : « Nous ne doutons pas que vous ne réprimiez, selon votre louable prudence, la tentative de Servet, afin que ses blaphèmes ne rongent pas comme une gangrène les membres de Christ,

(1) Calvin, qui n'approuvait pas cette démarche, est peut-être pour quelque chose dans cette sévérité, car il écrit à quelques-uns de ses amis dans ces cantons pour leur faire sentir la gravité de l'avis qu'on leur demandait. (Voir Guizot, *ouv. cité*, p. 332 et 333.)

car employer de longs raisonnements à détruire ses erreurs ce serait délirer avec un feu. »

Bâle demandait explicitement la mort : « S'il se montre incurablement ancré dans ses conceptions perverses, réprimez-le selon votre charge et le pouvoir que vous tenez de Dieu, de telle sorte qu'il ne puisse plus dorénavant inquiéter l'Eglise du Christ, et que par la suite ne devienne pire que le commencement. Le Seigneur vous accordera pour cette fin son esprit de force et de sagesse. »

Il n'est pas inutile d'ajouter que, tout en optant pour la peine capitale, Calvin voulait faire adoucir le supplice : « Genus mortis conati sumus mutare sed frustra », écrivait-il à Farel (1).

L'exécution consommée, il semble que les Réformés auraient dû avoir horreur d'un tel acte, ou du moins regretter un si triste dénouement. Il n'en fut pourtant pas ainsi, car Melanchton lui-même écrivait à Calvin : « Homme respectable, frère chéri, j'ai lu le livre dans lequel tu réfutes si bien les horribles blasphèmes de Servet, et je rends grâce à Dieu de ce qu'il a été l'arbitre de la lutte. L'Eglise de Christ t'en saura gré à tout jamais : je suis absolument de ton avis et je déclare que vos magistrats ont eu raison de mettre à mort ce blasphémateur » (2).

Bullinger lui-même, qu'on sait avoir toujours été modéré, écrivait : « Mon âme frémit chaque fois que je pense aux hérésies et aux blasphèmes de Servet. Je suis persuadé que si Satan revenait de l'enfer pour prêcher sa doctrine à son gré, il se servirait de beaucoup d'expressions de l'Espagnol. »

(1) Lettre à Farel, 16 octobre 1553.

(2) Lettre du 15 octobre 1554.

Mais il y a plus : Bolsec, l'ennemi juré de Calvin, et dont les calomnies ont été si souvent rééditées par les catholiques, Bolsec, qui s'est plaint si vivement des persécutions qu'il avait subies à Genève de la part de Calvin, Bolsec déclare « qu'il n'éprouve aucun déplaisir de la mort d'un si monstreux hérétique, car il était entièrement indigne de vivre parmi les hommes, et je désirerais que tous ses pareils fussent exterminés et que l'Eglise de notre Seigneur fût purgée d'une telle vermine ».

En somme, Servet était généralement considéré comme un hérétique incorrigible et dangereux qu'il fallait retrancher de la société pour le bien de l'Eglise et le salut des âmes. C'est à ce point de vue que se plaçaient la plupart des Réformateurs; ils consentaient même à être condamnés au dernier supplice, s'ils étaient convaincus d'erreur. Ainsi Farel écrivait à Calvin : « Parce que le pape condamne les fidèles pour crime d'hérésie, il est absurde de conclure qu'il ne faut pas mettre à mort les hérétiques. Pour moi, j'ai souvent déclaré que j'étais prêt à mourir si j'avais enseigné quoi que ce soit de contraire à la saine doctrine» (1).

Enfin, comme le reconnaît très bien un apologiste de Servet, M. Saisset : « Calvin ne croyait pas qu'on pût rien faire de plus légitime et de plus utile que d'étouffer une voix hérétique, et son sentiment sur ce point était celui de tous les hommes du XVI[e] siècle, particulièrement des principaux Réformateurs. C'est sans doute une contradiction sur laquelle on ne peut trop insister de voir des hommes qu'on eût brûlés à Rome comme hérétiques s'arroger à Genève le droit de punir de mort l'hérésie ; mais cette contradiction même prouve la parfaite bonne foi des réformés. Con-

(1) Lettre de Farel à Calvin, 8 septembre 1553.

duits au bûcher pour crime d'impiété, ils protestaient contre la fausse application du droit, mais ils ne contestaient pas le droit lui-même » (1).

Il ne faut pas oublier cependant les quelques rares et timides protestations qui s'élevèrent après la mort de Servet ; ainsi un médecin bâlois, Gratarolus, dit, le 16 novembre 1553, que « quelques personnes, tout en détestant les doctrines de Servet, blâment le supplice qui lui a été infligé ». Sulzer dit qu'il se trouve à Bâle des gens qui désapprouvent la conduite de Calvin.

Le 10 février 1554, le secrétaire d'Etat bernois, Nicolas Zurkinden, écrivait à Calvin : « Je t'avoue volontiers que je suis du nombre de ceux qui, soit timidité, soit inexpérience, désirent qu'on fasse le plus rarement possible usage du glaive pour réprimer les adversaires de la foi, soit qu'ils errent par ignorance, soit de propos délibéré. » On en cite encore quelques autres dont les auteurs sont pour la plupart inconnus (2), mais que sont-elles en face des déclarations si explicitement formulées par les représentants officiels de la Réforme?

Cela posé, nous ne nous occuperons pas des autres faits qu'on nous cite pour confirmer l'intolérance de Calvin : c'est la mort de Servet qu'on lui a le plus reprochée, par conséquent, cette mort résume tous les actes d'intolérance. Qu'on ne nous parle donc pas de Gruet, de Berthelier ou de Perrin, leurs condamnations, d'ailleurs purement politiques, n'ont pas la même portée. La conclusion générale qu'on peut tirer des considérations précédentes est celle-ci : au point de vue de

(1) E. Saisset, *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1848.
(2) Voir A. Roget, *ouv. cité*, t. II, p. 110-113.

la répression et de la punition des hérétiques, Calvin partageait les idées de son temps. Les partageait-il toutes et peut-on l'assimiler aux Dominique et aux autres directeurs de l'Inquisition? Nous pouvons constater quelques différences. Ainsi, pas de question par la torture; il distingue entre les hérétiques, ne permet de condamner à mort que les obstinés qui cherchent à séduire le peuple, enfin il veut faire adoucir le genre de supplice. Mais ce ne sont, en somme, que des différences de degré dont nous ne voulons pas exagérer l'importance. Nous ne voulons pas non plus insister sur les autres circonstances atténuantes : mensonges de Servet, son arrogance, griefs personnels que Calvin avait contre lui, ou réciproquement. Mais il nous reste à examiner les autres documents qui touchent à notre sujet par quelques côtés. L'inspirateur du régime presbytérien, le fondateur de tant d'Eglises qui ont jeté un si vif éclat à la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], l'auteur de l'*Institution chrétienne* et des *Commentaires* que nous connaissons doit avoir sur la notion de l'Eglise, sa constitution, la discipline, la Cène, etc., des théories qui lui sont tout à fait particulières. Voyons donc comment il conçoit la constitution de l'Eglise et quels sont ceux qu'il juge dignes d'en faire partie.

CHAPITRE II

L'Eglise

Eléments qui la composent. — Discipline ecclésiastique. — Cène

C'est dans le quatrième livre de l'*Institution chrétienne* que Calvin expose ses idées sur l'Eglise : il la divise en Eglise visible et en Eglise invisible. Celle là, étant mère des fidèles et nécessaire pour l'obtention du salut, a pour moyens d'action ses ministres, pour norme l'Ecriture-Sainte prêchée et les sacrements administrés, pour caractère l'universalité, l'exclusivité, dont la source est dans l'infaillibilité de l'Ecriture. Cette Eglise est-elle composée uniquement de disciples de Jésus-Christ régénérés et sanctifiés ? Ne contient-elle que des éléments purs de toute tache et de toute souillure ? Ce n'est pas son avis, car, dit-il : « En ceste Eglise, il y a plusieurs hypocrites meslés avec les bons qui n'ont rien de Jésus-Christ fors que le tiltre et l'apparence ; les uns ambitieux, les aultres avaricieux, les aultres médisans, aucuns de vie dissolue, les-

quels sont tolérez pour un temps ou pourcé qu'on ne les peut conveincre juridiquement, ou bien pour ce que la discipline n'est pas toujours en telle vigueur qu'elle devroit. Pourtant, comme il nous est nécessaire de croire l'Eglise invisible à nous et cogneue à un seul Dieu : aussi il nous est commandé d'avoir ceste Eglise visible en honneur et de nous maintenir en la communion d'icelle » (1).

S'il en est ainsi, ne devrions-nous pas travailler à l'épurer et à en exclure tous les éléments mauvais, en jetant hors de son sein tous ceux qui ne professent pas strictement la même foi et la même doctrine? Non, Dieu connaît les siens, et il n'appartient à personne de faire un triage, car : « Ce privilège appartient a Dieu seul de cognoistre les siens. Et de faict, afin que la témérité des hommes ne s'avançast jusques-là, il y a mis bon ordre : nous advertissant journellement par expérience, combien ses jugements secrets surmontent nostre sens. Car d'une part ceux qui sembloyent advis du tout perdus et qu'on tenoit pour désespérez, sont réduits au droit chemin. D'autre costé ceux qui sembloyent estre bien fermes, tresbuchent... Car il peut advenir qu'il nous faudra traiter comme frères et avoir pour fidèles ceux que nous ne penserons pas dignes d'estre de ce nombre, à cause du consentement commun de l'Eglise, laquelle les souffrira et endurera encore au corps de Christ » (2).

Mais l'Eglise étant composée de croyants et de non croyants, de fidèles et d'infidèles, de bons et de mauvais, sommes-nous tenus de nous y attacher fortement et d'y demeurer? ne pourrait-on pas s'en séparer pour ne s'unir

(1) *Institut. chrét.*, liv. IV, ch. I, § 7.
(2) *Ibid.*, liv. IV, ch. I, § 8 et 9.

qu'à ceux qui partagent la même foi et les mêmes sentiments sur tous les points de doctrine? Si Calvin existait de nos jours, nous dirions : il n'est ni dissident, ni séparatiste. « Partout où la prédication de l'Evangile est reverement escoutée et les sacrements ne sont point négligez là apparoist, pour le temps, certaine forme de l'Eglise dont on ne peut douter, et de laquelle il n'est pas licite de contemner l'authorité ou mépriser les admonitions, ou rejetter le conseil, ou avoir les castigations en moquerie. Beaucoup moins est-il permis de s'en diviser, ou de rompre l'unité d'icelle, car Dieu... a en telle recommandation l'authorité d'icelle, que, quand elle est violée, il dit que la sienne propre l'est... Cette séparation seroit un divorce énorme dont il faut nous garder, et, il n'y a aussi nul crime plus détestable que de violer par notre déloyauté, le saint mariage que le Fils unique de Dieu a bien voulu contracter avec nous » (1).

Et plus loin : « Je dy qu'il ne faut pas, par dissensions legierement abandonner une Eglise en laquelle est gardée en son entier la doctrine principale de nostre salut et les sacrements comme nostre Seigneur a ordonné » (2).

Dès lors, faudra-t-il adopter certaines cérémonies fixes et invariables dans la prédication, le culte ou l'administration des sacrements? pas davantage : « Si nous tenons à faire fleurir parmi nous l'union et la paix, *recherchons l'unité dans la doctrine et les sentiments*, plutôt que de nous attacher *avec pédanterie à l'exacte conformité des cérémonies du culte*. Il est, en effet, indigne de nous d'introduire, dans les choses où le Seigneur nous a laissé de notre li-

(1) *Institut. chrét.*, liv. IV. ch. I, § 10, passim.

(2) *Ibid.*, liv. IV, ch. I, § 12.

berté, pour le plus grand avantage de l'édification, *une conformité servile qui n'édifie* pas. Certes, quand nous paraîtrons devant ce tribunal suprême où nous aurons un jour à rendre compte de notre administration, ce n'est pas de cérémonies qu'il sera question. On n'examinera point ce qui concerne la conformité dans les choses extérieures, mais l'usage que nous aurons fait de notre liberté ; il ne sera déclaré légitime que s'il a servi à l'édification. L'édification, voilà le but auquel doivent tendre toute notre sollicitude, notre vigilance, nos efforts et notre application. Sachons que nous ne pouvons l'atteindre que par une sérieuse crainte de Dieu, une piété sincère, et une pureté de mœurs qui ne soit pas de l'hypocrisie » (1).

Si Calvin ne demande pas la stricte observation de telle cérémonie, de telle formule, de telle forme du culte, il sera probablement plus exigeant pour les mœurs, et excluera sans doute tous ceux dont on peut suspecter la conduite. Ici encore, Calvin n'est plus du XVI[e] siècle, mais du XIX[e], et j'imagine qu'aujourd'hui même il en est beaucoup qui ne signeraient pas la déclaration suivante, de peur de laisser introduire de mauvais éléments dans leur Eglise de saints ou de convertis : « Quant à l'imperfection des mœurs, nous en devons beaucoup plus endurer. Car il est facile de tresbucher en cest endroit. Il y en a eu tousjours aucuns, lesquels se faisant accroire qu'ils avoyent une sainteté parfaite, comme s'ils eussent esté quelques anges du Paradis, ont mesprisé toute compagnie des hommes en laquelle ils apercevoyent quelque infirmité humaine..... Car en estimant qu'il n'y a nulle Eglise sinon

(1) *Préambule de la version latine du Catéchisme et de la Confession de foi*, traduct. de Rilliet et Dufour, p. 142.

où ils voyent une parfaite pureté et sainteté de vie ; sous ombre de hayr les vues, ils se départent de l'Eglise de Dieu pensant se retirer de la compagnie des meschants. Ils allèguent que l'Eglise de Jésus-Christ est saincte (Eph., v, 26), mais il faut qu'ils escoutent ce que lui-même en dit : qu'elle est meslée de bons et de mauvais..... Puisque le Seigneur prononce que son Eglise sera sujette à ceste misère jusques au jour du jugement, d'estre tousjours chargée de mauvais hommes, c'est en vain qu'ils la cherchent du tout pure et nette » (1).

Si ces affirmations ne suffisent pas, nous pouvons en ajouter d'autres : « Il nous faut mettre tous nos soins à respecter et à défendre, partout où ils se montrent, les insignes et les ornements de notre Maître. Chacun de nous doit par conséquent savoir, quand il le faut, faire le sacrifice de ses droits ; à moins que nous ne voulions que, dans la lutte, les dons de Dieu ne soient mis en pièces, car on ne peut les respecter *sans tolérer en même temps les défauts dont ils sont inséparables*. Si c'est jusque-là que doivent aller notre rapport et notre modération, quel n'est pas notre tort, quand, pour des soupçons vagues ou même sans fondement, nous nous séparons de ceux dont nous connaissons avec certitude la piété, la sincérité et la probité ? Il y a deux espèces de soupçons qui ont déjà fait et qui font encore beaucoup de mal à l'Eglise : d'une part, quand nous donnons une interprétation malveillante à la conduite de nos frères et de nos compagnons d'œuvre, tandis que, si l'on avait invoqué l'arbitrage des gens de bien, on serait arrivé à la pleine justification où à l'excuse suffisante de cette conduite ; d'autre part, quand nous

(1) *Instit. chrét.*, liv. IV, ch. I, § 13, passim.

nous montrons trop prompts à avaler et à retenir tous les mauvais bruits, nous préférons laisser dans le domaine de la pensée, plutôt que de les voir se réaliser dans celui des faits, les maux qui peuvent résulter de telles dispositions d'esprit. Pensons donc à appliquer tous nos efforts à les prévenir. Luttons plutôt entre nous de bienveillance et de charité, ce qui sera pour nous la source d'un immense bonheur; cherchons à nous protéger les uns les autres; excitons-nous réciproquement, par la parole et l'exemple, à fidèlement remplir notre ministère. Ce sont là des combats et des rivalités dont l'Eglise ne ressent ni fatigue, ni trouble, ni tristesse, mais où elle puise, au contraire, de nouvelles forces, une prospérité plus grande et un plus vigoureux développement » (1).

Cependant, il ne faudrait pas conclure de là que Calvin consentît à recevoir indifféremment tous ceux qui veulent se réfugier dans le sein de l'Eglise, à en ouvrir ainsi les portes aux fauteurs de désordre et à accepter ceux qui donnent l'exemple d'une immoralité révoltante. Il pose une limite. L'Eglise a le droit et le devoir de se gouverner par elle-même et de soumettre ses membres à l'exercice de la discipline, mais son pouvoir ne s'étend pas au-delà de l'excommunication qu'il définit de la manière suivante : « L'excommunication est par laquelle les manifestes paillars, adultères, larrons, homicides, avaricieux, ravisseurs, iniques, noyseux, gormans, yvrognes, séditieux et prodigues, s'ils ne se amendent point après avoir esté admonestés, sont, selon le commandement de Dieu, rejetez de la compagnie des fidèles, non pas que

(1) *Préamhule de la version latine du Catéchisme et de la Confessicn de foi*, traduct. de Rilliet et Dufour, p. 141 et 142.

l'Eglise les déjecte en perpétuelle ruine et désespoir, mais elle condamne leur vice et leurs mœurs, et s'ils ne s'amendent, elle les fait déjà certains de leur damnation. Or, ceste discipline est nécessaire entre les fidèles, pourtant que, vu que l'Eglise est le corps de Christ, elle ne doit pas estre pollue et contaminée par tels membres punais et pourris, lesquels tournent à déshonneur au chef; davantage afin que les saints ne soient (comme il est accoutumé d'advenir) corrompus et gastés par la conversation des méchants. Aussi il est profitable à eux-mêmes que leur malice soit ainsi chastiée; car où autrement par tolérance ils seraient faits plus obstinés, par cecy étant confondus de honte, ils apprennent de s'amender. Laquelle chose si on obtient, l'Eglise les reçoit bénignement en sa communion et en la participation de celle unité de laquelle ils avaient été exclus » (1).

Mais Calvin recommande la douceur et la modération, et, pour cela, il s'autorise de l'exemple de saint Paul : « Ce n'est pas une chose inconnue, dit-il, qu'aucuns anciens docteurs ont interprété les péchés qui se remettent journellement, estre les faultes légères qui surviennent par l'infirmité de la chair. Davantage qu'il leur a semblé advis que la pénitence solennelle, laquelle était lors requise pour les grandes offenses ne se devoit non plus réitérer que le baptesme. Laquelle sentence ne se doit tellement prendre comme s'ils eussent voulu jeter en désespoir celuy qui étoit retombé depuis avoir été une fois reçu à repentance : ou bien qu'ils eussent voulu amoindrir les fautes quotidiennes comme petites devant

(1) *Catéchisme français*, « Instruction et confession de foy dont on use en l'Eglise de Genève, p 94 et 95.

Dieu. Car ils savoient bien que les saints tresbuchent ou chancellent souvent en quelque infidélité, qu'il leur advient de jurer sans métier, de se courroucer outre mesure, voire aucunes fois venir jusques à injures manifestes et choir en d'autres vices que Notre-Seigneur n'a pas en petite abomination : mais ils usoient de ceste maniere de parler afin de mettre différence entre les fautes privées et les crimes publics qui emportoient grands scandales dans l'Eglise. Davantage ce qu'ils pardonnoient avec si grande difficulté, à ceux qui avoient commis quelque cas digne de correction ecclésiastique, n'étoit pas qu'ils pensassent que les pecheurs obtinssent difficilement pardon de Dieu : mais par telle sévérité ils vouloient donner frayeur aux aultres afin qu'ils ne chussent point en telles offenses dont ils méritassent d'estre excommuniés dans l'Eglise. Combien que la parolle de Dieu, *laquelle nous devons seule y tenir pour règle, requiert une plus grande modération et humanité.* Car elle enseigne que la rigueur de la discipline ecclésiastique ne doit point aller jusque là que celuy dont on doit chercher le profit soit accablé de tristesse » (1).

Quelques-uns peuvent néanmoins trouver cette conception un peu rude, mais elle était nécessaire à une époque où l'Eglise de Rome, fermant la porte aux idées nobles et généreuses, laissait cependant introduire dans son sein les plus honteuses turpitudes ; de plus, il faut reconnaître que Calvin a en vue le bien de l'Eglise et qu'il réclame, avec son autonomie, le droit de rejeter momentanément ceux qui la déshonorent par leur conduite.

Cette rudesse nous effraie aujourd'hui parce que nous

(1) *Institut. chrét.*, liv. IV, ch. I, § 29.

sommes habitués à voir jusque dans les conseils de nos Eglises des hommes qui, négligeant toute participation aux actes du culte, offrent aux fidèles le spectacle d'une existence éhontée, et à qui les conducteurs spirituels n'oseraient pas dire : « Tu es cet homme-là. » Calvin était de son siècle : l'avons-nous réellement dépassé par nos progrès? Il avait la rudesse de son époque, mais il plaçait l'Eglise plus haut que nous ne le faisons; il avait le sentiment de sa dignité, et, en tant que pasteur, rien de ce qui intéressait l'Eglise ne lui était étranger. Nous regrettons et nous déplorons les erreurs qu'il tenait de son siècle; mais nous ne voulons pas lui refuser notre admiration et notre reconnaissance pour le zèle avec lequel il a travaillé à la grandeur de notre Eglise, par conséquent au triomphe de l'Evangile.

Après s'être prononcé contre « *une conformité servile qui n'édifie pas* », jusqu'à quel point Calvin admettra-t-il la différence de doctrines ou de cérémonies? Ira-t-il jusqu'à tolérer des opinions divergentes sur la Cène? Recevra-t-il à la Sainte-Table des hommes qui ne partagent point ses convictions ou sera-t-il aussi tranchant, aussi absolu sur ce sujet que sur l'éternité du Christ? (1). Personne n'ignore que la Cène a été l'objet de vives discussions, de débats graves et même orageux entre Zwingle et Luther, entre les Luthériens et les Réformés. Ainsi, au colloque de Marbourg (1544), où la fureur théologique, la *rabies theologica* dont parle Mélanchton, se donna une libre carrière, Luther ne voulut pas reconnaître Zwingle comme un frère en Christ et consentit seulement

(1) L'éternité du Christ était une des causes de division entre Servet et Calvin.

à *ne pas l'exclure de cette charité qu'on doit à ses ennemis mêmes*. Comment Calvin jugera-t-il les deux partis? Refusera-t-il toute communion fraternelle avec ces deux Réformateurs dont il était loin d'accepter toutes les doctrines? C'est ce que nous apprendra le traité de la Cène, composé quelque temps après le fameux, mais triste colloque de Marbourg. Il est profondément affecté de toutes les divisions produites par les dernières discussions; aussi cherche-t-il à concilier les protestants que cette question sépare. Il indique le but de l'institution de ce sacrement par lequel Dieu « veut nous nourrir spirituellement »; il nous dit ensuite combien il est profitable, en ce qu'il communique l'esprit de Jésus-Christ, puis dans quel esprit il faut en user, enfin qu'elle a été la source de la contention; celle-ci a pour cause l'erreur profonde des catholiques, la tyrannie des papistes pour la transubstantiation et l'adoration de l'hostie. Mais il n'oublie pas la dernière dispute, qu'il déplore et dont il parle néanmoins sans aigreur. Il prie les fidèles de « ne point trop se scandaliser de ce qu'un si grand différend a esté esmu entre ceux qui devoyent estre comme capitaines pour remettre la vérité en lumière ». Il considère ce différend comme une épreuve que Dieu a permise, et il l'explique par « l'abyme de ténèbres où estoit le monde ». Il ne faut donc pas s'étonner si on n'a pas « tout connu dès le commencement ». Après cela, il raconte brièvement la dispute, blâme Luther, Zwingle et Œcolampade de ce qu'ils ne peuvent s'écouter paisiblement les uns les autres, et il termine par une touchante exhortation à la paix et à la concorde : il prie les serviteurs de Dieu d'oublier les disputes pour se rappeler les grâces qu'ils ont reçues par le moyen de ce sacrement. « L'une partie et l'autre a failli

en n ayant point la patience de s'entre écouter à fin de suyvre la vérité sans affection là où elle serait trouvée : néantmoins si ne devons nous pas laisser de penser quel est nostre devoir, c'est de n'oublier les graces que le Seigneur leur a faites et les biens qu'il nous a distribués par leurs mains et par leur moyen. Car si nous ne sommes point ingrats et méconnoissants de ce que nous leur devons, nous pourrons bien pardonner cela et davantage sans les blasmer et diffamer. Bref, puisque nous les voyons avoir esté et estre encore en partie de vie saincte et savoir excellent et de zèle singulier à édifier l'Eglise, nous en devons toujours juger et parler avec modestie et révérence : mesmement puisqu'il a plu en la fin à nostre bon Dieu, après les avoir ainsi humiliez, de mettre fin à ceste malheureuse disceptation ou pour le moins de l'apaiser, en attendant qu'elle soit du tout décidée. Je dis cela pour ce qu'il n'y a point encore eu de formulaire publié où fust arrestée la concorde. Mais ce sera quand il plaira à Dieu d'assembler en un lieu tous ceux qui ont à le composer. Cependant, il nous doit suffire qu'il y a fraternité et communion entre les Eglises et que tous accordent en tant qu'il est nécessaire pour convenir ensemble selon le commandement de Dieu » (1).

Après cela, il déclare nettement, en termes clairs et sans équivoque, ce qu'il entend par la Cène. Ce traité lui fait honneur, parce qu'il a voulu véritablement faire une œuvre de conciliation, tout en condamnant les formules ambigües que Bucer et Mélanchton avaient composées. Il n'est pas inutile d'ajouter que pour une question analogue il avait donné lui-même l'exemple de la modération et de la tolé-

(1) *Opuscules de Calvin*, « Traité de la Cène », p. 185.

rance qu'il recommandait. Quelques années avant les discussions de Marbourg, il apprend qu'un pasteur nommé Zebedœus avait produit des désordres dans son Eglise en affirmant la présence réelle. Au lieu de s'irriter contre lui, Calvin se borne à lui écrire une lettre dans laquelle il l'exhorte à ne scandaliser personne, mais à tenir un juste milieu, et il termine en le priant de ne pas se séparer des autres pasteurs pour ce point : « En somme, je te demande de garder constamment cette vérité dans laquelle tu t'es maintenu jusqu'ici, pour ne pas paraître désirer de ton propre mouvement la séparation d'avec ces hommes à qui tu ne peux pas enlever cette idée et que tu dois placer, toi et tous les honnêtes gens, parmi les premiers serviteurs de Christ... Nous séparer des serviteurs de Christ ne serait pas une moindre souffrance que de sentir nos entrailles arrachées de notre corps » (Lettre du 19 mai 1539, *Opera Calvini*, x, 346) (1).

Ce n'est pas la seul circonstance où Calvin se soit montré réellement large. L'Eglise de Wesel, qui s'était formée en 1554 par les soins d'un habile ministre, François Pérucel, se divisa bientôt sur la question de la Cène. Calvin écrit à ces frères pour les engager au support mutuel dans les choses qui ne portent point préjudice à la foi : « Quand nous viendrons en quelque lieu où il y aurait forme diverse, il n'y a celuy de nous qui par despit

(1) « Atque in unum id abs te peto ut sic constanter in qua hactenus stetisti, veritatem retineas, ne dissidium sponte appetere videaris cum iis quibus detrahere istud non posses, quum sint tibi ac bonis omnibus inter primarios Christi ministros habendi... Non alio affectu discedendum erat a Christi ministris, quam si viscera nostra a nobis evellerentur. »

d'une chasuble se voulust séparer du corps de l'Eglise, et par ce moïen se priver de l'usage de la Cène. Il nous fault garder de scandaliser ceulx qui sont encores destenus en telle infirmité, comme si vous les rejectiez par trop legière occasion. Et puis ce nous seroit un grand regret si l'Eglise françoise qui peut là estre dressée estoit rompue par faculté de nous estre voulu accommoder à quelques cérémonies qui ne concernent point la subtance de la foy. Car, comme nous avons dit, il est bien licite aux enfants de Dieu de s'absujectir à beaucoup de choses, lesquelles ils n'approuvent pas. Or, le tout est de sçavoir jusqu'où telle liberté se doibt estendre. En quoy mintenons cest article pour résolu qu'il nous faut accommoder les ungs aux aultres en toutes les cérémonies qui n'emportent point de préjudice à la confession de nostre foy, affin que l'unité de l'Eglise ne se dissipe par notre trop grande rigueur ou chagrin... Mais tant y a que nous ne vous conseillons pas de quicter la condition d'avoir Eglise chrestienne en ce lieu là, par ce seul différend des cérémonies. Le principal est que vous ne fleschissiez point en la confession de vostre foy et que vous demouriez en vostre entier quant à la doctrine » (1).

Ceci nous amène à la question des rapports de Calvin avec les autres Réformateurs, ou du moins avec ceux dont il n'admettait pas tous les points de vue.

(1) Jules Bonnet, *Lettres de Jean Calvin*, t. I, p. 420 et 421.

CHAPITRE III

Calvin dans ses rapports avec Luther, Melanchton, L. Socin. Affaire de Caroli. — Lettres aux protestants persécutés.

On est heureux de constater que la différence de doctrine ne l'empêche pas de reconnaître en Luther un puissant serviteur de Dieu, car il écrit les lignes suivantes, sur le docteur de Withemberg : « Je désire que vous compreniez quel grand homme est Luther, quelles qualités supérieures il possède, avec quelle grandeur d'âme et quelle persévérance, avec quelle habileté, avec quelle puissance de doctrine il a travaillé jusqu'à présent à terrasser le règne de l'Anti-Christ et à répandre en même temps la doctrine du salut : même s'il m'appelait diable, je ne lui refuserais pas cet honneur d'être à mes yeux un illustre serviteur de Dieu, qui, tout en possédant des qualités supérieures, est travaillé par de graves défauts » (1).

(1) « Sed hæc cupio vobis in mentem venire, primum quantus sit

On sait aussi quel respect, on peut même dire quelle vénération, il avait pour Mélanchton, mais ce qu'on connaît moins, c'est qu'il ait presque passé sous silence une de ses doctrines les plus chères pour recommander les *Loci*. Dans la première édition des *Loci communes*, Mélanchton avait affirmé la prédestination; plus tard, il change d'avis et retranche l'article relatif au libre arbitre, article auquel Calvin tenait beaucoup. Néanmoins, dans la préface qu'il plaça en tête de la traduction française des *Loci*, Calvin n'hésite pas à recommander cet ouvrage à l'attention des fidèles : « Pour dire ce qui en est du livre, on trouvera un brief recueil des choses qu'un chrétien doit savoir pour se guider au chemin du salut. Car il est icy desclaré que c'est que nous avons à cognoistre de Dieu. Comment il faut le servir, que c'est qu'on doit tenir de Jésus-Christ... que c'est que la vraye foy... où nous devons chercher l'Eglise... De quoy nous servent les sacrements... quel est le devoir que nous avons l'un à l'autre... Or, tout cela est contenu en ce présent livre et déduit de telle sorte que les grans et les petis y pourront prendre bonne instruction et utilité, moyennant qu'ils y viennent avec un bon devoir de profiter. »

Cependant, il ne peut pas ne pas mentionner l'omission du passage relatif à la prédestination puisqu'il croyait

vir Lutherius et quantis dotibus excellat, quanta dexteritate, quanta doctrinæ efficacitate, hactenus ad profligandum anti Christi regnum et simul propogandam salutis doctrinam incubuerit : étiam si me diabolum vocaret, me tamen hoc illi honoris habiturum ut insignem Des servum agnoscam : qui tamen ut pollet eximiis virtutibus, ita magnis vitiis laboret. » Lettre à Bullinger, 25 novembre 1544, *Opera Calvini*, t. XI, p. 774.

cette doctrine essentielle. « .....Autant en est-il de la prédestination : pource que il voyt aujourd'huy tant d'espritz volages qui ne s'adonnent que trop à curiosité, et ne tiennent nulle mesure en ceste matière, voulant prévenir ce dangier, il a mieux aymé toucher seulement ce qui estoyt nécessaire à cognoystre, laissant le reste comme ensevely, qu'en desduisant tout ce qu'il eust bien peu lascher la bride à beaucoup de disputes perplexes et confuses, desquelles cependant il ne revient nul fruict de bonne instruction. Je confesse que de tout ce qu'il a pleu à Dieu de nous révéler par l'Escriture, rien ne doyt estre supprimé quoy qu'il advienne. *Mais celluy qui cherche d'enseigner au profit des lecteurs mérite bien d'estre excusé s'il s'arreste à ce qu'il cognoyst estre le plus expédient* » (1). Calvin sait donc renoncer à ce qui n'est pas essentiel et reconnaître que la communion de la foi doit être supérieure aux divergences.

Mais nous voulons aller plus loin, en étudiant Calvin dans ses rapports avec les hérétiques. Vers 1551, il avait quelques relations avec un jeune homme, Lelius Socin, plus tard fondateur de l'hérésie socinienne, et qui déjà, à cette époque, élevait des doutes sur la divinité de Jésus-Christ, le péché originel, la Rédemption et la plupart des dogmes chrétiens. Certes, il y avait là de quoi provoquer la colère et l'indignation du défenseur intraitable de la saine doctrine. Cependant, c'est avec une affectueuse gravité qu'il s'adresse au jeune sceptique : « Si vous vous plaisez à flotter dans ces spéculations aériennes, permettez je vous prie qu'en humble disciple de Christ, je porte

(1) Préface de la Somme de Melanchten, 1546. *Opera Calvini*, t. IX, p. 848 et 849.

mes méditations là où peuvent se poser les fondements de ma foi. Je ferai désormais mes vœux pour vous en silence et ne vous en troublerai plus. Je suis vraiment très affligé que les beaux talents dont Dieu vous a doué, non-seulement s'emploient à de vaines et stériles recherches, mais s'altèrent et se perdent dans de pernicieuses rêveries. Je vous répète sérieusement ce que je vous ai dit depuis longtemps : si vous ne réprimez en vous cette continuelle démangeaison d'investigations et de divagations, il est à craindre que vous ne vous attiriez d'amères douleurs. Je serais cruel envers vous si je traitais avec un air d'indulgence ce que je regarde comme une erreur très dangereuse. J'aime mieux vous blesser un peu à présent par ma sévérité que vous laisser livré sans obstacle aux entraînements de votre curiosité. Le temps viendra, j'espère, où vous vous féliciterez d'avoir été ainsi rudement averti. Adieu, très cher et honoré frère, et, si ma boutade vous paraît plus sévère qu'elle ne devrait, ne l'attribuez qu'à mon amour pour vous » (1).

On a souvent reproché à Calvin de se laisser aller à la colère et à l'irritation ; ce reproche a peut-être quelque chose de fondé, mais il est bon d'ajouter que, s'il avait la faiblesse de s'abandonner à son impatience, il avait la force et le courage de reconnaître ses défauts, et que la douceur, la bienveillance succédaient d'une manière générale à l'aigreur et à l'emportement. Mais ne nous payons pas de mots et d'affirmations sans preuves ; continuons notre examen en étudiant la conduite de Calvin à l'égard d'un adversaire, Caroli. Celui-ci était un docteur en théologie qu'on avait chassé de France, parce qu'il s'était mon-

(1) Lettre de janvier 1552, traduction de M. Guizot.

tré favorable à la Réforme. C'était un esprit brouillon, glorieux, indécis et d'une moralité peu scrupuleuse (1). Appelé comme ministre à Lausanne, il devient bientôt jaloux de l'influence de Farel et de Calvin, et répand sur eux des calomnies. Peu après, il enseigne qu'on pouvait prier pour les morts, « non pour les délivrer de leurs péchés, mais pour hâter leur résurrection » (2). Viret, alors pasteur à Lausanne, n'ayant pas réussi à le réfuter, Calvin vient à son aide, mais Caroli l'accuse d'arianisme, lui et les autres ministres de Genève, et les tient pour suspects s'ils ne signent pas le symbole d'Athanase. Au nom de ses collègues, Calvin refuse de le signer et répond : « Nous avons juré la foi à Dieu seul, non à Athanase, dont aucune Eglise légitime n'a approuvé le symbole » (3).

Lui-même écrit à un de ses collègues : ...Il (Caroli) a déclaré qu'il nous tiendrait pour suspects tant que nous n'aurions pas signé le symbole d'Athanase. J'ai répondu que je n'avais pas l'habitude de rien approuver comme parole de Dieu, sans l'avoir convenablement examiné » (4).

Après cela, on décide qu'une conférence aura lieu à

(1) Haag, *France protestante*, t. III, article « Caroli ».

(2) « Non ut peccatis solvantur, sed ut quam cellerrime suscitentur. » Lettre de Calvin à N..., ministre de Berne, février 1537, *Opera Calvini*. t. Xb, p. 85.

(3) « Nos in Dei unius fidem jurasse, respondit Calvinus, non Athanasii cujus symbolum nulla unquam legitima ecclesia probasset. » Lettre des ministres de Genève à ceux de Berne. *Opera Calvini*, t. Xb, p. 84.

(4) « Nos sibi suspectos fore pronunciavit, donec in Athanasii symbolum a nobis subscriptum esset. Respondi me non solere quidquam pro Dei verbo approbare nisi rite expensum. » Lettre à un ministre de Genève, février 1537, *Opera Calvini*, t. Xb, p. 86.



Lausanne. Calvin prévient ses collègues et les engage à être unis : « Il faudra donc avoir soin que tous les ministres de langue française qui dépendent de votre République soient réunis en cette assemblée où toutes les controverses de ce genre seront débattues » (1).

La conférence a lieu ; Caroli, n'ayant pu prouver ses accusations, est déposé de sa charge. Après la conférence de Lausanne vient celle de Berne où on atteste l'innocence des trois pasteurs, Farel, Calvin, Viret (2). Caroli se retire auprès du cardinal de Tournon, entre les mains duquel il abjure; cependant, deux ans plus tard, il revient en Suisse et demande à Farel une entrevue pour se réconcilier avec les Réformés. Ceux-ci croient à la sincérité de son repentir, mais les Bernois le font arrêter pour injure et apostasie (arrêt du 23 juillet 1539) (3). Farel avait été assez doux à son égard, Calvin l'en félicite : « Nous avons tous été très heureux de ta douceur qui ne pourra causer aucun mal aux Eglises et calmera beaucoup l'esprit des méchants » (4).

Une nouvelle réunion ayant été convoquée à l'occasion de Caroli, Calvin ne s'y rend pas, de peur d'être trop violent à l'égard de son ancien adversaire, et, dans une lettre à Farel, il se repent de s'être laissé aller à la colère :

(1) « Procurandum ergo ut omnes galliæ linguæ ministri qui sub reipublicæ vestræ ditione sunt, ad concilium cogantur, ubi omnes ejusmodi controversiæ decidantur. » Lettre de février 1537, *Opera Calvini*, t. X[b], p. 87.

(2) Cours de M. Doumergue, 1882, *Vie de Calvin*, leçons IX et XX.

(3) *Opera Calvini*, t. X[b], p. 358.

(4) « Nobis certe omnibus gratissima fuit tua hæc mansuetudo quæ nihil mali ecclesiis afferre poterit et improborum animos multum franget. » Lettre à Farel, août 1539, *Opera Calvini*, t. X[b], p. 361.

« J'ai gravement péché en ne pouvant pas rester dans la modération. La bile avait tellement rempli mon esprit tout entier que je donnai un libre cours à ma mauvaise humeur. » Il reproche à son ami d'avoir été trop clément, cependant, il ne veut pas qu'on accable davantage Caroli : « Gardez seulement envers lui cette douceur que vous lui avez trop tôt témoignée. Puisque nous l'avons reçu en grâce, il ne nous reste qu'à persévérer dans ces sentiments » (1).

Mais il y a plus, quelques mois après, en août 1540, Calvin écrit lui-même à Caroli. Va-t-il lui reprocher vivement toutes les divisions, toutes les tracasseries qu'il a causées à Berne et aux ministres de Genève ? Non, il veut oublier le passé et il rappelle que les liens qui les unissaient n'ont pas tous été rompus. « Nous avons reçu de Christ un même ministère. Si tu en doutes, nous avons le témoignage assez fidèle et assez certain de notre conscience. Je ne veux pourtant pas que tu te décourages et que tu te désespères. Car, si tu nous donnes des preuves véritables et solides d'un esprit juste et droit, nous sommes prêts à nous réconcilier avec toi, à tout oublier, à pardonner et à tout effacer de notre mémoire. Plaise à Dieu que tu puisses voir dans mon cœur. Je ne désire rien de plus, en effet, que de te réconcilier d'abord avec Dieu, afin que nous puissions être fermement unis... Ainsi, si

(1) « Illic graviter peccavi quod non potui modum tenere. Ita enim totam mentem meam occupaverat bilis ut omni ex parte acerbitatem effunderem... Tantum vos illi mansuetudinem servate quam præmature exhibuistis. Restat nunc ut quando cum recepimus in gratiam constanter in ca perstemus. » Lettre d'octobre 1539, *Opera Calvini*, t. Xb, p. 398 ss.

tu es disposé à te réconcilier, nous sommes prêts à te serrer dans nos bras » (1).

Voilà comment Calvin parle à celui qui avait voulu le faire destituer en l'accusant d'arianisme : de telles déclarations se passent de commentaires.

Voyons enfin les conseils qu'il donne aux protestants persécutés : les engagera-t-il au moins à résister si on les attaque à main armée? Il s'indigne de telles suggestions : « Au reste, écrit-il aux fidèles de l'Eglise d'Angers, pour ce que j'ay entendu que plusieurs de vous se délibèrent, si on les vient oultrager, de résister plustôt à telle violence, que de se laisser brigander, je vous prie, très chers frères, de vous deporter de tels conseils, lesquels ne seront jamais bénicts de Dieu, pour venir à bonne issue, puisqu'il ne les approuve point. Je vois bien quelle perplexité vous presse, mais ce n'est point ny à moy ny à créature vivante de vous dispenser contre ce qui nous est commandé de Dieu. Quand vous serez affligez, n'aians rien à tenter oultre vostre debvoir, ceste consolation ne vous pourra faillir, que Dieu vous regardera tousjours en piété pour vous secourir en quelque fasçon que ce soit » (2).

Voici une autre lettre adressée aux ministres de Lyon,

(1) « Ministerium habemus a Christo minime disjunctum. Si dubitas, habemus satis certum et fidele conscientiæ testimonium... Nolo tamen te propterea animum spemque abjicicere. Nam si nobis vera et solida recti animi indicia ostenderis, parati sumus tecum mox in gratiam redire, omnia oblivisci, ignoscere et prorsus ex memoria delere. Utinam pectus meum intueri posses, nihil enim magis cupio quam Deo reconciliare primum, ut inter nos fiat firma conjunctio... Ergo si in gratiam nobiscum redire animus est, parati sumus ad te amplexandum. » Lettre du 10 août 1540, *Opera Calvini*, t. XI, p. 74-75.

(2) Jules Bonnet, *Lettres de Calvin*, t. II, p. 92 et 83.

qui, après le massacre de Vassy, avaient laissé piller une église sans protester. Un des pasteurs, Jacques Rufi, homme d'énergie et d'exécution s'était mis à la tête des bandes armées, et avait puissamment concouru à la prise de la ville de Lyon : « Il y a des choses insupportables dont nous sommes contraints vous escrire plus asprement que nous ne voudrions. Nous serions traîtres à Dieu et à vous, et à toute la chrestienté, en dissimulant ce que vous orrez icy à nostre grand regret. Ce n'est pas un acte décent qu'un ministre se face soudart ou capitaine, mais c'est beaucoup pis quand on quitte la chaire pour porter les armes... De ces butins que pourra-t-on dire? A quel titre sera-t-il licite de ravir ce qui n'est à aucune personne privée? Si les larciens sont punissables, c'est double crime de derober le bien public. Par quoy si vous ne voulez estre hays de tous les gens de bien, mettez ordre que telles offenses se réparent. Car si vous tardez plus, nous craignons bien que vous n'y veniez jamais à temps » (1).

Au baron des Adrets, qui avait permis la vente de quelques vases ou ornements sacrés, il envoyait une missive non moins sévère : « Si est-ce, Monsieur, qu'il vous y faut esvertuer, et surtout à corriger un abus qui n'est nullement supportable, c'est que les soudarts prétendent de butiner les calices, reliquaires, et tels instruments des temples. Qui pis est, on a rapporté que quelqu'un des ministres s'estoit fourré parmi, jusqu'à en exposer en vente quelque quantité. Mais, en premier lieu, si cela advenoit, il y aura un horrible scandale pour diffamer l'Evangile, et quand la bouche ne seroit point ouverte aux meschants pour blasphemer le nom de Dieu, si est-ce qu'il

(1) Jules Bonnet, *ouv. cité*, t. II, p. 466-468.

n'est pas licite, sans auctorité publique, de toucher à un bien qui n'est à aucune personne privée » (1).

Citons un dernier exemple pour terminer. En 1561, il apprend que la population protestante de Sauves, excitée par les prédications du ministre Tartas, a saccagé l'église catholique, abattu les croix et les images qui la décoraient. Il écrit aussitôt aux membres de l'Eglise de Sauves pour les exhorter à remédier « au scandale qui est déjà advenu et à pourvoir que de tels actes ne se renouvellent plus ». « Nous entendons, dit-il, ceux du fol exploict qui s'est fait à Sauves, de brusler les idoles et abattre une croix. Nous sommes bien esbahis qu'il y ait eu une telle témérité en celuy qui devoit modérer les autres et les tenir en bride; or de maintenir qu'il a fait cela en bonne conscience, c'est une obstination insupportable. S'il le nous veut faire accroire, qu'il prouve comment il est fondé en la parolle de Dieu. Mais nous sçavons tout le contraire. Car Dieu n'a jamais commandé d'abatre les idoles, sinon chacun en sa maison » (2).

Certes, voilà des faits incontestables qu'il serait facile de multiplier et qui contredisent formellement la plupart des jugements que nous avons cités au commencement de notre travail. Cela nous suffit pour tirer les conclusions qui ressortent naturellement de l'étude de ces faits. Calvin était du XVIe siècle, de plus, chef d'Eglise, il devait donc avoir l'esprit autoritaire de tout homme qui veut faire triompher ses principes. Cependant, il a fait une distinction entre les doctrines, entre l'essentiel et l'accessoire dans la foi. Il a souvent tendu la main d'association à

(1) Jules Bonnet, *ouv. cité*, t. II, p. 469 et 479.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 416-417.

ceux qui, pour des points secondaires (cérémonies, cène, ou même prédestination), n'étaient pas de son avis. Il est le premier à poursuivre l'autonomie de l'Eglise et à la rendre indépendante de l'Etat dont il la distingue. Dans ses rapports avec les autres Réformateurs, il a, d'une manière générale, apporté un élément de tolérance et de conciliation. Il n'a jamais approuvé les représailles des protestants contre les catholiques; il a toujours vivement blâmé les violences ou les excès commis par les Réformés, même lorsque ceux-ci étaient dans le cas de légitime défense; par conséquent, nous ne craignons pas d'affirmer que, dans une certaine mesure, et, tout en adoptant plus que Luther et Zwingle certaines idées de son siècle, Calvin était large et tolérant.

THÈSES

I

Calvin est un esprit logique; cependant, on trouve des contradictions entre ses doctrines et sa vie.

II

Par plusieurs idées ecclésiastiques, Calvin a dépassé son siècle.

III

Par certains côtés, Calvin est plus large que Luther.

IV

En principe, on ne doit accorder la consécration qu'aux candidats pourvus de leurs titres académiques, et, en fait, des abus trop nombreux font un devoir de ne pas violer le principe.

V

On ne doit pas consacrer un candidat qui ne s'engage pas formellement à exercer le ministère. « *Nul ne sera nommé pasteur sans lui donner une Eglise.* » (*Discipline des églises réformées,* article 10.)

VI

Le chant sacré devrait avoir une place dans les études théologiques.

VII

On connaît assez les vœux des Eglises réformées pour travailler dès maintenant à l'unification des divers recueils de cantiques. La plupart des psaumes gagneraient à être réédités avec l'ancienne mélodie de Goudimel.

Vu par le Président de la soutenance :
Montauban, le 31 mai 1884.
J. PÉDÉZERT.

Vu par le Doyen :
CHARLES BOIS.

Vu et permis d'imprimer :
Toulouse, le 3 juin 1884.
Le Recteur,
C. PERROUD.

